

Les fondements historiques, juridiques et économiques du commerce extérieur en Algérie*

MOUFFOK Nacer-Eddine (1)

(1) Maître de conférences classe « A »,
Faculté des Sciences Économiques,
Commerciales et des Sciences de
Gestion , Université Abderrahmane
Mira, Bejaia 06000, Algérie.

Email : nacermouffok2003@yahoo.fr

Résumé

Le commerce extérieur représente l'ensemble des accords commerciaux (importation et exportation) réalisées entre un pays X et le reste du monde. Ces transactions produisent un mouvement important de flux réels et monétaires, ce qui les expose à de nombreux risques d'où la nécessité d'utiliser des techniques de paiement proposant un maximum d'assurance aux importateurs et aux exportateurs. Ainsi, l'objet de cet article est de faire un état des lieux sur les fondements théoriques, juridiques et économiques du commerce extérieur en Algérie. En effet, l'enjeu majeur consiste à rendre performant le tissu économique algérien qui ne peut être fondé que sur les paramètres universels de rentabilité (gains de temps, gains d'argent, minimisation des coûts et des risques).

Mots clés

Algérie, commerce extérieur, économique, cadre juridique.

* Date d'envoi de l'article 25/07/2022, date d'acceptation 12/10/2022, date de publication 24/11/2022.

الأسس التاريخية والقانونية والاقتصادية للتجارة الخارجية في الجزائر²

الملخص:

تمثل التجارة الخارجية جميع الاتفاقيات التجارية (الاستيراد والتصدير) المبرمة بين الدول. تنتج هذه المعاملات حركة كبيرة في التدفقات النقدية، مما يعرضها للعديد من المخاطر، ومن ثم الحاجة إلى استخدام تقنيات الدفع التي توفر أقصى قدر من التأمين للمستوردين والمصدرين وبالتالي، فإن الغرض من هذه المقال هو إجراء جرد للأسس النظرية والقانونية والاقتصادية للتجارة الخارجية في الجزائر في الواقع، فإن التحدي الرئيسي هو جعل النسيج الاقتصادي الجزائري فعالاً، والذي لا يمكن أن يقوم إلا على المعايير العالمية للربحية (توفير الوقت، توفير المال، تقليل التكاليف والمخاطر).

الكلمات المفتاحية:

الجزائر، التجارة الخارجية، الاقتصاد، الإطار القانوني.

The historical, legal and economic foundations of foreign trade in Algeria

Summary

Foreign trade represents all the commercial agreements (import and export) made between a country (X) and the rest of the world. These transactions produce a significant movement of real and monetary flows, which exposes them to many risks, hence the need to use payment techniques offering maximum insurance to importers and exporters. Thus, the purpose of this article is to make an inventory of the theoretical, legal and economic foundations of foreign trade in Algeria. Indeed, the major challenge is to make the Algerian economic fabric efficient, which can only be based on the universal parameters of profitability (saving time, saving money, minimizing costs and risks).

Key words

Algeria, foreign trade, economics, legal framework.

Introduction:

Aujourd'hui, dans le contexte de la mondialisation des échanges et la diversité des richesses mondiales, les échanges commerciaux entre opérateurs économiques de différents pays ne cessent d'augmenter, ce qui a contribué à l'évolution des opérations de commerce international. Chaque jour, des quantités gigantesques de produits sont commandés, vendus et acheminés par voie aérienne, maritime ou terrestre.

En effet, l'éloignement des commerçants, la différence des langues, des lois, des réglementations et des monnaies entre les pays nécessitent l'intervention de certains organismes à vocation internationale, telle que "**la chambre de commerce international**", afin de standardiser certaines pratiques et règles commerciales et financières et suivre ainsi l'évolution du commerce international. L'application de ces règles et pratiques incombe aux banques.

Ces dernières ont un rôle très important, dans la mesure où en plus des techniques de financement mises en place, elles œuvrent et veillent à l'application, au respect des règles et usances du commerce international, d'une part, et de la réglementation du commerce extérieur et des changes, d'autre part.

Pour mener dans de bonnes conditions leurs opérations financières et commerciales internationales, les commerçants les confient à leurs banques. Celles-ci, étant réputées pour agir pour le compte de leur clientèle dans le strict respect de la réglementation en vigueur, grâce à l'utilisation de certaines techniques bancaires basées sur certains types de documents, donnant un apaisement aux importateurs et aux exportateurs.

L'Algérie, comme tous les pays, n'est plus isolée du monde des échanges, et son ouverture sur l'économie de marché permet l'importation et l'exportation aux entreprises. Le gouvernement algérien, comme mesure opérant dans le cadre du commerce extérieur, a imposé le crédit documentaire comme seul moyen de paiement des importations de biens et services, édité dans la loi de finance de 2009. Cette décision a eu inévitablement un effet important sur les opérations d'importation et qui se répercute sur le marché national.

L'apparition du Covid-19 a bouleversé l'économie mondiale, en impactant plusieurs secteurs économiques, notamment le secteur du commerce internationale.

L'Algérie n'a pas été épargnée par ce virus. En plus des pertes humaines, l'économie algérienne a été très touchée par cette crise, et l'une des mesures prises par le gouvernement est la fermeture des frontières et des commerces non

essentiels, ce qui a eu un impact sur le commerce international, ainsi que sur les activités bancaires.

A la lumière de ce qui a été évoqué, il serait intéressant de poser la question centrale pour laquelle nous essayerons de porter un éclairage sur les contraintes nombreuses, et parfois complexes, qui entourent la concrétisation des transactions du commerce extérieur, mais qui en apparence semblent très simples :

Quels sont les fondements historiques, juridiques et économiques du commerce extérieur en Algérie ?

Nous allons essayer de répondre à cette problématique à travers des réponses aux questions suivantes :

- ✓ *Comment le commerce extérieur s'est-il développé depuis son apparition ?*
- ✓ *Le cadre juridique international est-il adapté au commerce extérieur en Algérie ?*

Dans la perspective de répondre à toutes ces interrogations, nous avons suivi une méthodologie basée sur trois volets : dans un premier temps, nous allons aborder les fondements historiques et le développement du commerce extérieur international. Ensuite, nous allons développer le cadre législatif et réglementaire du commerce extérieur en Algérie. Enfin et dans le dernier point, nous allons présenter le cadre économique du commerce extérieur en Algérie.

I- Les fondements historiques et le développement du commerce extérieur

Le commerce extérieur représente l'ensemble des échanges de biens et services entre différents pays. Afin de réaliser ses opérations sans contraintes, ou obstacles, il faut choisir le mode et la technique de paiement les plus adéquats.

A- Les fondements historiques

Le commerce international est l'ensemble des activités commerciales nécessaires pour produire, expédier, et vendre des biens et services au niveau international, à partir de la production jusqu'à la consommation finale. Il introduit ainsi, l'importation et l'exportation de biens et services, la concession de licences dans d'autres pays et les investissements étrangers. En l'occurrence, ce dernier permet à un pays de consommer ce qu'il ne produit pas, notamment par ses ressources propres, ou d'agrandir ses sorties afin d'écouler sa production.

1- Le commerce mondial

Les premiers échanges commerciaux remontent à l'antiquité, favorisés par l'implantation des populations. Les cités commerçantes, caractérisées par l'étroitesse de leur territoire et leur économie expansive, doivent compenser leurs importations en produits alimentaires par des produits artisanaux¹.

Cependant, c'est au moyen âge que ces échanges ont connu un développement sensible. Ceci a été rendu possible grâce au développement des villes, à l'accroissement démographique et économique et au progrès du pouvoir royal au détriment du système féodal.

Entre le XXI et XVIIe siècle, le développement considérable sur le plan technique, lié à la soif de la découverte, a permis la découverte, l'exploration et l'exploitation de nouveaux mondes, on s'achemine ainsi vers un espace-monde et donc une économie-monde.

Le XIXe siècle, est sans conteste une période de séparation qui va transformer radicalement l'économie mondiale. La révolution démographique, s'accompagnant d'un grand mouvement d'émigration, va entraîner de nouveaux échanges commerciaux. D'autre part, la révolution agricole est allée de pair avec la révolution industrielle. Cette dernière, créée sur des découvertes techniques et l'utilisation de nouvelles énergies, entraîne la différenciation des produits et développement de nombreuses industries, et donc de besoins et d'échanges moderne.

En-outre, le XIX siècle est caractérisé par une plus grande richesse monétaire. La multiplication des moyens de paiement est incitée par la découverte de nouvelles mines d'or.

La monnaie métallique est remplacée par le papier monnaie, grâce à l'application du principe de la libre convertibilité. A tout cela, s'ajoute l'arrivée des compagnies d'assurance.

La compagnie anglaise LLOYDS est l'une des plus importantes et joue un grand rôle dans la couverture des risques maritimes². Les peines de la première guerre mondiale et les obscurités de l'après-guerre sont à l'origine du déclin de l'économie monétaire et des échanges commerciaux internationaux.

La situation s'est dégradée davantage suite à la crise de 1921. La reprise n'est considérable qu'à partir de 1924. En effet, le développement de taylorisation et l'élan de certaines industries, comme l'automobile, a permis un accroissement. Toutefois, le commerce international a encore une fois subi les rebondissements de la crise de 1929. Cette crise, qui touche d'abord les Etats-Unis, arrive

rapidement au reste du monde, surtout à partir de 1931³. C'est ainsi que le "chacun pour soi" triomphe toujours sur les différents essais de coopération internationale dans le domaine commercial. Une telle situation éternise jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale.

L'Europe continue sa détérioration amorcée depuis la première guerre. La seconde guerre mondiale et l'après-guerre engendrent une nouvelle hiérarchie sur le plan économique. En effet, les tendances, déjà observées après la première guerre mondiale, s'accroissent. L'Europe confirme son recul dans l'économie mondiale, au moment où les autres pays comme le Canada, l'Australie, le Brésil et l'Argentine ont profité de la guerre pour raffermir leur position.

Mais les Etats-Unis sont les grands bénéficiaires de la guerre qui les fait sortir certainement de la crise de 1929. Forts de leur position supérieure, ils lancent, en juin 1947, le plan Marshall, qui offre une aide financière à l'Europe pour un montant de 13 milliards de dollars.

Le rôle des Etats-Unis est également immense dans l'élaboration des nouvelles bases de l'économie mondiale, comme le **SMI** (Système Monétaire International), concernant l'aspect monétaire, et le **GATT** (General Agreement on tariff and Trade), en ce qui concerne l'aspect commercial.

Après la guerre, de nouveaux regroupements économiques régionaux devraient se créer. Ayant comme vocation, à l'origine, la paix et la coopération, ils deviennent de plus en plus des acteurs inévitables de la vie économique mondiale. Ils reposent sur la libéralisation des échanges entre les pays membres de ces nouvelles entités économiques. Nous pouvons citer, par exemple, la **CEE** (Communauté Economique Européenne), le **L'AELE** (Association Européenne de libre-échange) en Europe; le **MCCA** (Marché Commun Centre Américain) et le **L'ALENA** Accord de Libre-Echange (Nord-Américain) aux Etats-Unis; le **L'UDEAC** (Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale) et le **L'UMA** (Union du Maghreb Arabe) en Afrique; le **L'ASEAN** (Association des Nation de l'Asie du Sud-Est) et le **L'APEC** (ASIA Pacific Economique Coopération) en Asie-pacifique, etc⁴.

Depuis 1945, le commerce international peut être fractionné en quatre périodes principales. Chaque période est caractérisée par des évolutions concernant aussi bien le rythme de croissance, la répartition par zones ou par produits, que les flux.

La période allant de 1945 à 1950, est caractérisée par le progrès des **PVD** (Pays en Voie de Développement), le recul des **PDEM** (Pays Développement à

Economie de Marché), la faiblesse des nouveaux PEP (Pays Exportateur de Pétrole), le recul de l'Europe et de l'Asie, le progrès des produits alimentaires et des produits manufacturés.

Egalement, la période de 1950 à 1973, est caractérisée par l'envolée des **PDEM**, le déclin des **PVD**, la montée de l'Europe puis du Japon, au détriment de manufacturés, la montée des courants **INTRA-CEE** et la dégradation des termes de l'échange pour les **PVD**.

L'incertitude a caractérisé la période allant de 1974 à 1985. Le mouvement amorcé dès le début des années 70 s'accélère à la suite des chocs pétroliers. Croissance ralentie et irrégulière, progrès des **PVD**, surtout les **PVD-OPEP**, recul des **PDEM**, recul de l'Europe, montée de l'Asie (Japon); progrès des produits primaires et appréciation des termes de l'échange pour certains **PVD**.

Cependant, d'importantes transmutations se sont produites à partir de 1985. Le contre-choc pétrolier a entraîné le progrès des **PDEM** au détriment des **PVD**, le déclin puis l'effondrement des **PEP**.

Le commerce international continue sa progression dans les années 90. On note pourtant un certain décalage en 1991 (plus de 3% en volume et en plus de 1,6% en valeur), conséquences de la temporisation de l'économie mondiale à la suite de la guerre du Golfe.

La relance se fait sentir dès 1992 (plus de 4% et plus de 5,9%), mais s'essouffle en 1993 (plus 2,5% et -2% en valeur), ce qui ne s'était pas produit depuis 1981.

B- Le développement du commerce extérieur depuis 1960

La période des années 50, représente celle de la réinsertion après-guerre des économies des pays industrialisés. Au début des années 60, la somme des échanges de marchandises était de l'ordre de 150 milliards de dollars, de l'ordre de 3 000 milliards à la fin des années 80, soit 20 fois plus, et atteignant les 19 000 milliards de dollars en 2013, soit 125 fois plus⁵.

Les exportations mondiales de marchandises par groupes de produits ont atteint leur maximum en 2021, avec 631187763,4 milliards de dollars, et leur minimum en 2009, avec 359753559,8 milliards de dollars. Cependant, les produits les plus exportés sont les produits énergétiques, avec 143628625,1 milliards de dollars seulement en 2021, produits agricoles et de la pêche et produits intermédiaires des aliments, avec près de 212091041 milliards de dollars en 3 ans⁶.

En ce qui concerne les importations mondiales de marchandises par groupes de produits, elles ont atteint leur maximum en 2021, avec 22518788 milliards de

dollars, et leur minimum en 2016, avec 16210510 millier de dollars. Autres constat concerne les produits les plus importés et qui représentent les produits manufacturés, avec 77718343 milliers de dollars, ainsi que les machines et matériel de transport, avec 40098990 milliers de dollars⁷.

En ce qui concerne les exportations du monde par continent, l'Asie est le continent le plus exportateur du monde, durant l'année de 2021, avec plus de 8000000 millions de dollars en 2021⁸. Elle est suivie par l'Europe, avec 8000000 millions de dollars, et l'Amérique du nord, avec 2800000 millions de dollars en 2021. Loin derrière, on trouve le moyen orient, avec plus de 1000000 Millions de dollars, et l'Afrique avec l'Amérique du sud ainsi que l'Inde, avec moins de 1000000 Millions de dollars d'exportations en 2021. Par ailleurs, on remarque que la Chine, les Etats-Unis et l'Allemagne, sont les payes les plus exportateurs au monde.

Par ailleurs, l'Europe et le continent le plus importateur du monde, avec 8000000 millions de dollars, suivie par l'Asie, avec moins de 8000000 million de dollars en 2021 et l'Amérique du nord, avec 4000000 millions de dollars d'importation en 2021. Loin derrière, le moyen orient, l'Afrique, l'Amérique du sud et la communauté d'état inde avec moins de 1000000 million de dollars, pour chaque pays en 2021. On remarque aussi que les Etats-Unis, la Chine et l'Allemagne sont les pays les plus importateurs au monde⁹.

Pour le commerce total selon les partenaires commerciaux, sans doute, les États-Unis sont le partenaire commercial le plus puissant, avec plus de 774,273 milliards de dollars d'échanges. Les pays asiatiques et européens occupent une place très importante dans le top 10 des classements ; ils ont une influence sérieuse sur le commerce international. La présence du Vietnam sur la liste témoigne de ses progrès et de son développement récent.

Pareillement, l'Europe et l'Asie dominant, avec quatre pays chacune, la liste des pays les plus puissants commercialement, avec plus de 74272 millions de dollars pour l'Europe, et près de 171139 millions de dollars pour l'Asie. Mais, lorsque on combine la somme de ces huit pays, on arrive à peine au quart d'échanges des États-Unis (774,273 milliards de dollars).

II. Le cadre législatif et réglementaire du commerce extérieur en Algérie

Tous les pays, à un certain moment du développement de leurs relations économiques internationales, adoptent une ou plusieurs politiques d'ordre économique particulier.

L'Algérie ne fait pas exception dans ce cadre. Nous présentons dans ce qui suit, l'évolution du cadre législatif et réglementaire du commerce extérieur. Il nous paraît indispensable de présenter brièvement la situation en Algérie avant et après l'indépendance.

Ainsi, à l'époque coloniale, le régime des changes était libre à l'intérieur de la zone franc, mais obéissant à la réglementation des changes avec les pays hors zones¹⁰. Ce régime a été maintenu quelque temps après l'indépendance, mais il s'est avéré inapte à satisfaire les nouvelles préoccupations de l'Algérie sur le plan économique.

La fuite des capitaux, les transferts de fonds privé de quelques nationaux ont aggravé la situation, ce qui a rendu nécessaire la restriction des importations aux biens de première nécessité et de limiter à un volume compatible avec les disponibilités en devises.

On assiste, ainsi, à la fondation du contrôle des changes et à la réglementation du commerce extérieur, qui peut être défini comme étant un ensemble de mesures et lois prises par les autorités, pour maîtriser le flux des mouvements de biens, de services et de capitaux avec l'étranger.

La mise en place de ce système visait, particulièrement, la protection d'une économie nationale naissante en vue de lui permettre un élargissement rapide. Aussi pour assurer le bon fonctionnement du système, la mise en place d'un ensemble de structures était indispensable, d'où chaque structure confie une ou plusieurs tâches concernant la réglementation, la programmation, la réalisation et le contrôle.

Cet ensemble est composé de la Banque d'Algérie, les ministères du commerce et des finances, les banques primaires et les administrations des douanes et des P.T.T. Ainsi, commence l'évolution du cadre législatif et réglementaire du Commerce Extérieur, avec les textes et les instructions qui ont été prises dans ce cadre, pour réguler le flux physique et financier. Cette évolution a connu trois étapes :

❖ **Première étape : système de planification et commerce extérieur :**

Cette étape était caractérisée par le monopole de l'état sur le commerce extérieur. Seuls les organismes publics étaient autorisés à importer, ou à exporter, sous couvert d'autorisation globale d'importation (AGI), ou de licence d'importation délivrée par le ministère du commerce.

On citera quelques instructions qui ont été à la base de la gestion du système :

- La loi 78/02 portant monopole de l'état sur le commerce extérieur¹¹.

- L'avis de change N°01 de février 1979 portant sur la domiciliation des A.G.I par les banques et la procédure du règlement financier des importations.
- La circulaire du 31 mai 1983 du ministre des finances qui a institué, au profit de certaines entreprises socialistes à caractère administratif, une procédure spécifique (P.S.P.E.).

Ces textes ont été tranchés rigides, et pour corriger cette rigidité et ouvrir le champ d'application dans le cadre des importations, d'autres instructions ont été mises en vigueur, notamment :

- L'arrêt du 27 mai 1985 qui a accordé des restrictions à des entreprises privées pour importer dans un cadre économique particulier.
- La naissance en 1988 d'un nouveau concept, dénommé "Budgets devises", qui était introduit par le décret N°88/167 du 06 juin 1988¹². Son objectif consiste à tempérer le traitement des opérations commerciales avec les entreprises algériennes.

Ainsi on assiste à une transformation du système de planification centralisé et impératif en un système de planification dite décentralisée et indicative.

Mais, il s'est avéré que l'instrument budget devise était un instrument opérationnel ferme de gestion et de décision, car les entreprises ne pouvaient pas planifier leurs activités et par la même leur développement, c'est-à-dire qu'elles avaient une autonomie relative.

Après cette période, le système bancaire algérien, avec la promulgation de la loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, qui est venue donner pouvoir au secteur bancaire de gérer le commerce extérieur. A ce titre l'exercice du contrôle et de la réglementation des changes est un privilège de la banque d'Algérie. Toutefois, l'application peut être déléguée à des médiateurs agréés.

Partant de là, la loi sur la monnaie et le crédit donne à la banque d'Algérie un rôle de premier plan dans la définition et la mise en œuvre d'une politique monétaire, basée sur les mécanismes de l'économie du marché, où les banques commerciales ayant pour objectif de réaliser des profits, vont appliquer les critères de bancarisation et d'évaluation des risques.

❖ **Deuxième étape : La consécration du principe de libération du commerce extérieur 1991 :**

Appelée également, étape de pré-libération, elle consiste en la mise en place de certaines mesures et instructions dans le but de parachever une libération totale du commerce extérieur.

A cet effet, parmi les textes législatifs et réglementaires qui ont été institués à

nos jours, on cite :

- Décret Exécutif 91/37 du 13 février 1991 relatifs aux conditions d'intervention en matière de Commerce Extérieur¹³.
- Règlement 91/03 du 20 février 1991 de la banque d'Algérie, relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importations de biens en Algérie et de leur financement¹⁴.
- Règlement 91/12 et 91/13¹⁵, Relatif au Rôle des Banques Commerciales pour ce qui est de la domiciliation préalable et impérative à l'Import et à l'Export, ainsi que le règlement financier de ces transactions¹⁶.

❖ **Troisième étape : La libération de Commerce Extérieur 1994 :**

Cette étape est caractérisée par le rôle privilégié des banques dans la gestion du commerce extérieur, de la levée des restrictions sur les transactions commerciales avec l'étranger. La banque doit se baser sur des critères plus objectifs dans sa gestion, à savoir la solvabilité et la surface financière des opérateurs économiques Algériens.

Parmi les textes réglementaires qui ont été instaurés :

- L'instruction 20/94 du 12 Avril 1994¹⁷, fixant les conditions financières des opérations économiques Algérienne.
- Le contexte "stand-by", les accords internationaux avec le F.I.M et le Mondial ont fait et exigé que le commerce extérieur soit libéralisé.
- L'instruction 97/04 du 14 Avril 1997 portant sur la domiciliation impérative à l'importateur et de l'institution de l'attestation de domiciliation.

Cette instruction stipule que tout document se référant à une transaction commerciale avec l'étranger, doit passer par le circuit bancaire. Toutefois, les banques doivent veiller à l'application et au bon suivi de la procédure.

Enfin, ce qu'il faut déduire de toute cette réforme, c'est que la réglementation des changes et du commerce extérieur en général, et des textes réglementaires en particulier, est en instabilité permanente vu la diversité et la complexité des opérations avec l'étranger.

La modification du système financier et le cadre réglementaire des échanges avec les associés étrangers, se présentent dès lors que les choix sont faits et prioritaires et sont définis comme la pierre angulaire de l'intégration et de l'adaptation de l'économie algérienne aux nouvelles exigences d'une Economie (économie) libérale.

III. Le cadre économique du commerce extérieur en Algérie

A. Le contrat commercial International

Toute opération commerciale internationale se traduit généralement par la conclusion d'un contrat, qui est généré lorsque deux parties se mettent d'accord sur une transaction de vente. Ainsi, on peut définir un contrat de commerce international, tout contrat qui engage une opération de mouvement transfrontalier de biens ou de services mettant en jeu des ordres juridiques différents.

Le contrat du commerce international peut compter plusieurs difficultés liées :

- Aux discordances probables entre les lois.
- A l'existence éventuelle d'une mauvaise foi entre les partenaires.
- Aux embûches qui sont parfois dressées par les législateurs nationaux.

Pour éviter ces difficultés et préserver les intérêts des deux parties, la rédaction des contrats doit s'effectuer le plus soigneusement possible et avec le maximum de précision.

Pour ces différentes raisons, les aspects fondamentaux liés au contrat du commerce international devront être bien maîtrisés.

1. Eléments constitutifs d'un contrat de Commerce International

Le contrat de commerce international comporte quatre grandes parties :

❖ Des Eléments Généraux

- Préambule exposant un résumé du projet.
- Identité des contractants.
- Nature et objet du contrat.
- Définition de certains termes afin d'éviter toute mauvaise interprétation.
- Liste des documents contractuels.

❖ Des Eléments Techniques et Commerciaux

- Nature de produit : sa composition, ses spécifications techniques, et sa qualité.
- Nature de l'emballage.
- Délais d'exécution et mode de traitement des pénalités de retard.
- Protocoles de contrôle et d'examen de conformité.
- Conditions de modification du contrat, par voie d'avenants.

❖ Des Eléments Financiers

- Quantité, prix et montant total, ferme ou révisable, en indiquant dans ce dernier cas la formule de révision.
- Frais inclus dans le prix, l'incoterm utilisé.
- Modes de paiement ainsi que la monnaie de facturation et de paiement.
- Garanties bancaires à mettre en place.

- Données fiscales et douanières.

❖ **Des Eléments Juridiques (Liés à l'exécution du contrat)**

- Date de mise en vigueur du contrat. Condition de transfert des risques et de propriété ainsi que les données concernant la livraison de la marchandise.
- Conditions juridiques liées aux garanties bancaires.
- Droit applicable au contrat accepté par les deux parties : il ne doit pas être contradictoire avec la disposition prévue par les réglementations des deux pays. Il constitue le recours en cas de litige.
- Règlement des différends : outre la possibilité de règlements à l'amiable, une clause compromissoire (qui fait appelle généralement à l'arbitrage international), doit être prévue obligatoirement dans le contrat.
- Clause de force majeure : la force majeure se définit comme étant un événement imprévisible, irrésistible et insurmontable qui exonère la partie concernée des sanctions prévues par le contrat. Toutefois cette notion qui diffère d'une législation à une autre, est souvent à l'origine de plusieurs litiges.

Aussi, convient prévoir dans contrat une énumération assez limitative d'événements constitutifs la force majeure.

2- La Domiciliation bancaire des importations et des exportations

La domiciliation est une immatriculation des opérations du commerce international. Elle a pour but le control et supervision des changes et du commerce. Cette domiciliation peut être relative aux exportations et aux importations.

a- La domiciliation des importations : elle consiste :

➤ **Pour l'importateur**

A faire un choix, avant la réalisation de son opération, d'une banque ayant la capacité d'intermédiaire agréé pour effectuer les opérations et formalités bancaires.

➤ **Pour le banquier**

A effectuer pour le compte de l'importateur, les opérations prévues par la réglementation du commerce extérieur.

À l'accueil de la demande de domiciliation suivie du contrat ou de la facture définitive, le client doit signer une attestation de risque de change par laquelle il libère sa banque du tout risque qui vient¹⁸. Le banquier donc est chargé :

❖ **De vérifier que**

- ✓ L'importateur n'est pas frappé d'aucune restriction en ce qui concerne le commerce extérieur.
- ✓ L'importateur possède l'autorisation d'importer certain bien.
- ✓ L'objet de l'importation a un rapport avec l'activité de l'importateur.
- ✓ Le pays d'origine a des relations commerciales avec l'Algérie.
- ✓ Le côté financier de l'importateur.
- ✓ La marchandise n'est pas bannie.

❖ **D'examiner :**

- ✓ La surface financière et les garanties de solvabilité que le client présente.

- ✓ La capacité du client à mener l'opération dans les meilleures conditions et conformément aux règles internationales.
 - ✓ La régularité de l'opération au regard de la réglementation,
Sitôt l'accord de domiciliation octroyé, le banquier procède à l'ouverture d'un dossier sur une "fiche de contrôle modèle FDI ou FDIP.
 - ✓ **Modèle FDI** : pour les importations à délai normal qui sont réalisées dans un délai de six (06) mois à partir de la date de domiciliation¹⁹.
 - ✓ **Modèle FDIP** : pour les importations à délai spécial qui sont réalisées dans un délai supérieur à six (06) mois.
- Ce dossier doit comprendre la demande du client, les avis de débit, la facture pro forma ou définitive.

L'opération est alors enregistrée sur le répertoire de domiciliation, en lui attribuant un numéro de domiciliation, composé de 21 chiffres.

La fiche de contrôle FDI, établie sur un modèle uniforme, comporte des informations permettant de suivre convenablement la réalisation physique et financière de l'opération.

b- Gestion et suivi du dossier de domiciliation

Après l'ouverture du dossier de domiciliation, le service de l'agence concerné (service "étranger") procède au suivi prévu par la fiche de contrôle, à savoir.

- ✓ La vérification de la réalisation de l'opération (six mois ou délai réel).
- ✓ L'établissement d'un inventaire : au huitième mois.
- ✓ L'établissement d'un bilan au neuvième mois.
- ✓ L'établissement d'une décision relative à l'apurement au dixième mois.

c- Apurement de la domiciliation

Toute opération de domiciliation doit être apurée c'est à dire égaliser la valeur des marchandises importées avec le montant transféré (les flux financiers avec les flux physiques).

Pour ce faire, les documents suivants sont pris en considération : La facture définitive ; les documents douaniers (D10) et la formule de règlement (F4).

Selon le niveau de cohérence entre ces documents, le banquier classe le dossier soit :

- ✓ **Dossier apuré**, lorsque l'opération se réalise comme convenu c'est à dire qu'il y a réunion des documents suscités et concordance des montants (celui de la formule de règlement F4, celui du document douanier D10 et celui de la facture commerciale).
- ✓ **Dossier en insuffisance de règlement**, si le montant de la formule de règlement est inférieur à celui du document douanier.

✓ **Dossier en excédant de règlement**, si le montant de la formule de règlement est supérieur à celui du document douanier.

✓ **Dossier non utilisé ou annulé**, il s'agit de dossier qui ne comporte ni règlement (F4), ni justificatif douanier (D10). Il contient, dans la plupart des cas, une demande d'annulation du client.

Les dossiers de domiciliation doivent faire l'objet de déclarations statistiques semestrielles, au 30 avril et au 31 octobre de chaque année, à la Banque d'Algérie. Ces déclarations concernent l'ouverture de dossiers pendant le semestre qui précède celui de la déclaration et l'ouverture et le contrôle de ceux ouverts le semestre d'avant. Ces déclarations permettent au service de contrôle des changes de veiller à ce que les dossiers non apurés soient signalés.

Par ailleurs, l'apurement du dossier de domiciliation consiste à réunir, dans les délais fixés, les différents documents que doit comporter le dossier à son échéance soit la facture définitive domiciliée, le document douanier "D3" exemplaire banque, les exemplaires des formules 104 (cession devises). On distingue trois cas d'apurement possibles :

- i. Les dossiers apurés (exportations réalisées physiquement et financièrement).
- ii. Les dossiers non apurés.
- iii. Les dossiers sans documents.

Durant cette phase, l'agence doit faire les déclarations des comptes rendus à la Banque d'Algérie sur des formulaires qui doivent être datés, cachetés et signés par les personnes habilitées de l'agence, et cela se fait mensuellement.

«Vu l'article 2 L'instruction n° 03-87 du 31 Mai 2007 relative à la procédure de déclaration et de suivi des dossiers de domiciliation des transactions courantes avec l'étranger: les banques et les établissements financiers, intermédiaires agréés, sont tenus de transmettre à la Banque d'Algérie (Direction Générale des Changes) mensuellement et dans les deux (02) semaines qui suivent le mois de référence, les déclarations d'ouvertures et d'apurement des dossiers de domiciliation à l'importation et à l'exportation des biens et services »
Les dossiers de domiciliation sont archivés et conservés pour une période de cinq (5) ans.

d- La domiciliation des exportations

Comme pour les importations, toute opération d'exportation de marchandise ou de service est soumise à une domiciliation préalable, sauf dispositions particulières pour certaines opérations exceptionnelles. Avant l'ouverture du dossier de domiciliation, les banques doivent s'assurer que les conditions légales et réglementaires liées à l'exportation de biens ou services sont réunies²⁰.

Dans le cas des exportations, on distingue deux types de domiciliation :

- **La domiciliation des exportations à court terme** où le règlement s'effectue dans un délai inférieur à 120 jours.
- **La domiciliation des exportations à moyen terme** où le règlement s'effectue dans un délai supérieur à 120 jours.

Les exportations à moyen terme doivent être préalablement autorisées par les services du contrôle des changes de la Banque d'Algérie.

Cependant, comme pour les importations, la domiciliation des exportations est subordonnée à la présentation par le client de la demande d'ouverture de dossier de domiciliation exportation, du contrat commercial ou de la facture commerciale. Après vérification matérielle de ces documents, le banquier appose le cachet de "domiciliation exportation" et procède ensuite à l'attribution d'un numéro d'ordre chronologique : la remise à l'exportateur des exemplaires de factures dûment domiciliées. L'établissement de la fiche de contrôle réglementaire pour l'enregistrement des renseignements concernant les conditions de la transaction.

La période de gestion du dossier de domiciliation est comprise entre la date de son ouverture et sa date d'apurement. Pendant cette période, l'agence domiciliaire doit suivre le dossier et intervenir en cas de besoin.

Elle doit s'assurer également du rapatriement du produit de l'exportation le cas échéant et cela conformément à l'article 11 du règlement 91-13 de la Banque d'Algérie.

B- Evolution du commerce extérieur en l'Algérie

L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie est passée par plusieurs étapes. Ainsi, ses échanges commerciaux se sont élevés à 58 Mds USD en 2020, mais avec une chute de 25% par rapport à 2019. Les exportations algériennes ont raisonnablement suivi la baisse du cours des hydrocarbures, pour atteindre 23,9 Mds USD en 2020, soit une baisse de 33% sur un an. Cette crainte est particulièrement la conséquence d'une baisse du prix et des quantités vendues d'hydrocarbures, ces derniers représentant 91% du total des exportations algériennes (39% de gaz naturel, 37% de pétrole brut et 17% de carburants). Le reste des exportations du pays (- 18% en 2020) se capitulent des industries pétrolières et gazières et de produits agroalimentaires.

En 2020, les importations algériennes ont atteint 34,4 Mds USD, en recul de 18 % sur un an (41,9 Mds USD en 2019). Trois groupes de biens montraient 73% de la totalité : les biens alimentaires (23,5%), d'équipements industriels

(26,7%), et les produits semi-finis (23,2%), composés essentiellement de produits en acier. Quatre autres postes d'importations formaient les 27% restants du total.

Les importations algériennes de trois groupes de biens ont reculé en 2020 : les achats de biens d'équipement industriels ont reculé de 30,6% à 9,16 Mds USD, ainsi que les achats des biens de consommation (-11% à 5,75 Mds USD) et produits semi-finis (-22,6% à 7,97 Mds USD). Les catégories des produits bruts (+14%) et biens alimentaires (+0,3%) ont vu leurs achats progresser entre 2019 et 2020.

En ce qui concerne l'évolution du taux de change en Algérie entre 1960 et 2022, selon la Banque d'Algérie, « le taux de change du dinar, vis-à-vis des indispensables devises, est résolu de manière flexible sur le marché interbancaire des changes, en allant des conditions de l'offre et de la demande ».

Or, le taux d'inflation dans les pays développés, entre 2013/2017, est inférieur à 2%, la chute du dinar continue et le prix des produits importés ne connaissent pas de diminutions sensibles.

Durant l'année 1988, le taux de change d'Euro/DZD et USD/DZD ne cessait d'augmenter jusqu'à 2002. A partir de cette année, le taux de change de Euro/DZD continue son augmentation par rapport à celui de USD /DZD, qui a connu une dévaluation jusqu'à 2014.

Dans les dernières années, les deux taux connaissent un vigoureux accroissement, spécialement durant le Covid-19, où le taux de change EUR/DZD a augmenté de 29.16%, passant de 133,11 DA a 162,15 DA en un an. Mais, souvent le cours d'Euro/DZD est élevé par rapport à USD/DZD.

Le tableau suivant nous présente l'évolution des exportations des hydrocarbures durant la période 1988-2021, comme suit :

Pour l'évolution des exportations d'hydrocarbures en Algérie, durant la période 1988-2021, on peut la répartir en plusieurs périodes. D'abord une baisse des exportations d'hydrocarbures de 1988 à 2000. Et depuis l'année 2000, nous constatons un développement rapide de ces exportations restant dominantes à raison de sous les 95%.

A partir de 2014, il y'avait une chute remarquable des exportations hydrocarbures d'un taux de 8.2% par rapport à 2013, à cause de la chute des prix du pétrole, ce qui a causé des dégâts à l'économie algérienne qui n'a pas pu récupérer rapidement.

Cependant, l'examen de la structure des exportations hors hydrocarbures laisse apparaitre une prédominance du groupe des produits bruts et demi-produits qui représentent plus de 80% des exportations hors hydrocarbure. Ce groupe de produits est originaire de la transformation des hydrocarbures. Les produits agricoles et finis industriels ne symbolisent qu'une très faible marge des exportations hors hydrocarbures.

Conclusion

Le commerce extérieur est d'une complexité et incertitude qui a nécessité la mise en place de nombreuses procédures parfois assez compliquées visant à défendre les intérêts des distinctes parties incluses.

Les relations et les interventions qui étaient à l'origine bilatérales (acheteur/vendeur) sont devenues multilatérales (acheteurs, producteurs, vendeurs, banques, assurances, transporteurs, douanes etc.). Il était donc nécessaire d'indiquer les rôles de ces multiples intervenants et de codifier des concepts communs pour supprimer les litiges incertains pouvant se manifester à l'occasion des interprétations.

Avant toute chose et pour bien conduire une transaction internationale il consiste à bien rédiger et négocier le contrat commercial. Pour ce faire, l'opérateur doit disposer d'une banque de données techniques et commerciales sur les opérations similaires à travers le monde.

En Algérie, la situation de l'économie se résume en une situation mono exportatrice en raison de l'incapacité de l'appareil productif qui ne satisfait pas la demande du marché national. Ainsi, la structure du commerce extérieur de notre pays est caractérisée par la mono exportation.

En définitif, l'enjeu majeur consiste à rendre performant le tissu économique algérien qui ne peut être fondé que sur les paramètres universels de rentabilité

(gains de temps, gains d'argent, minimisation des coûts et des risques).

Note de bas page :

¹ CORINNE P, (2006), «*Commerce international* », 6eme édition, DUNOD, Paris, p13.

²DUBOIN J ; PAVEAU J ; F.DUPHIL et BARELIE A, (2015). « *Pratique du commerce international*», 25^{eme} édition Foucher, Paris, p45.

³ DUPHIL F, PAVEAU J, (1998). «*Pratique du commerce international*», édition FOUCHER, Vanves, Paris, p45.

⁴ CORINNE P, (2006), «*Commerce international* », 6eme édition DUNOD, Paris, p28

⁵ BOUGHABA Abdellah, (2001), «*Comptabilité générale approfondie*», Berti Edition, Alger, p12.

⁶ DONALD DAILY, M, (2013), « *logistique et transport international de marchandises*», édition DUNOD, Paris, p. 31.

⁷ <https://stats.wto.org/?idSavedQuery=5eca10b4-1e15-4f9a-b32c-78ae96ee91ee>.

⁸ AMOUR Ben Halima, (1997).«*Technique bancaire-pratique 2*», Edition Dahlab, Alger, P17.

⁹ https://stats.wto.org/dashboard/merchandise_fr.html .

¹⁰ BEN KRIMI k, (2010),« *crédit bancaire et économie financière* », édition EL DARELOTHMANIA, Alger, p23.

¹¹ Loi n°78-02 du 11 février 1978 relative au monopole de l'état sur commerce extérieur.

¹² www.joradp.dz/FTP/jo-francais/1988/F1988025.PDF, consulté le 18/04/2022

¹³ Article 2 du décret exécutif n°91-37.

¹⁴Article 3, paragraphe 2 du règlement n°91-03.

¹⁵ <https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/reglements1991/reglement9112.pdf>.

¹⁶ <https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/reglements1991/reglement9113.pdf>,

¹⁷ www.bank-of-algeria.dz/pdf/instructions1994/instruction2094.pdf,

¹⁸ Article 3, paragraphe 2 du règlement n°91-03 du 14 aout 1991, relatifs à la domiciliation des importations.

¹⁹ CHEVALLIER Denis, (2017), « *Le crédit documentaire et les autres sécurités de paiement*», édition Foucher, Paris, p31.

²⁰ De l'article 1er et l'article 2 de la loi n°78-02 du 11 février 1978 relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur.